

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-515 :

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
impasse de l'Airmorin, rue de l'Airmorin et rue Gustave DECHÉZEAUX
Pour des travaux de réhabilitation**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France-TERRITOIRE OUEST

LIEU DIT DE L'ABBAYE

17139 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour effectuer des travaux de réhabilitation dans l'impasse de l'Airmorin, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 6 janvier 2026 à 8h00 au mercredi 11 février 2026 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits impasse de l'Airmorin et rue de l'Airmorin, jusqu'au N°3, au droit du chantier, pour effectuer des travaux de réhabilitation par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les trois emplacements matérialisés côté impair, à l'angle de la rue de l'Airmorin et de la rue Gustave DECHÉZEAUX.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et les services de Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France-TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON.

Fait à La Flotte, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU